

MUNICIPALITE DE LA NEUEVILLE

Séance du Conseil général du 22 mars 2023

11. Réponse à l'interpellation UDC (T. Gutmann) « Ports de La Neuveville » (Conseil municipal)

Le Conseil municipal a pris connaissance attentivement de cette interpellation sur un passé très douloureux pour toutes les familles endeuillées, qui a ému notre ville dans son ensemble. En préambule, il tient à déclarer qu'il souhaite de tout cœur que cette affaire trouve tout son dénouement dans les meilleurs délais possibles tant pour les familles que pour toutes les personnes concernées.

Il craint toutefois que les questions soulevées ne trouvent pas de réponse à la hauteur des souhaits de l'interpellateur. La responsabilité constitue une affaire personnelle alors que la culpabilité représente une affaire juridique. Le Conseil municipal, bien que conscient des attentes que sous-entendent les trois questions, ne peut pas être mis en devoir de rechercher des responsabilités passées, ni de se substituer aux autorités en charge du dossier (Préfecture, Ministère public). Il se doit par contre de prendre toutes précautions pour éviter un tel drame à l'avenir.

S'il est malheureusement impossible de modifier le passé, les conclusions de l'enquête administrative, présentées au Conseil général le 14 mars 2018, ont amené une amélioration et une clarification des processus de décision du Conseil municipal, comme expliqué au Conseil général le 12 juin 2019 (voir extraits des PV en annexe). L'Exécutif communal, conscient de ses responsabilités, vérifie et applique les processus de décision correspondants pour chacun de ses engagements et projets.

Le Ministère public a pour sa part terminé l'instruction pénale, qui a duré plusieurs années, en raison de la complexité de cet affreux drame. Comme appris par la presse, une nouvelle phase de la procédure s'ouvre désormais avec le procès devant le tribunal. Le Conseil municipal espère sincèrement que cette instance pourra répondre aux interrogations encore ouvertes et permettre à toutes et tous de faire le deuil des personnes décédées.

Considérant les éléments qui sont à ce jour entre les mains de l'Exécutif, ce dernier apporte les réponses suivantes aux questions posées :

1. *L'ORCN a-t-il donné son accord à ce que la Municipalité installe ou fasse installer l'équipement électrique des places d'amarrage qu'elle loue au Canton, conformément au contrat de bail de 1983 ?*

Une autorisation n'a pas été requise auprès de l'ORCN.

2. *Pourquoi les installations électriques construites dans la même période dans les ports Rousseau communal, Rousseau cantonal, Lessivier et à la Gravière n'ont-elles pas été construites de la même façon ?*

En l'absence des personnes responsables de ces aménagements, qui ne sont plus en fonction, il nous est impossible de répondre à cette question.

3. *Par suite des contrôles de conformité et de mise en ordre des autres installations électriques portuaires, pourquoi les installations jugées conformes ne fonctionnent-elles pas ?*

Ces installations, bien que conformes et contrôlées, ne sont mises en fonction que sur demande.

CONSEIL MUNICIPAL

Annexes : ment.